



mai 2023 III

RÈGLEMENT CONCOURS

Concours d'innovation :
les solutions de demain pour répondre
aux enjeux des villes médianes

Organisé par la Ville de Lourdes
en collaboration avec le SIVIM et
la FrenchTech Pyrénées Adour



Préambule :

Valoriser les villes dites « médianes » et leurs agglomérations qui abritent des foyers d'innovations aussi remarquables que méconnus, est, depuis 2018, l'une des ambitions du Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes (SIIViM), placé sous le haut patronage du Président de la République Emmanuel Macron.

Co-créé par le Maire de la ville de Nevers, Président de Nevers Agglomération Denis Thuriot et le maire de la ville québécoise de Shawinigan, Michel Angers, et organisé chaque année en alternance sur les deux continents, ce sommet permet aux élus, aux entrepreneurs, aux porteurs de projets de ce territoire innovant global que représente l'ensemble des villes médianes internationales, virtuel dans sa géographie mais bien réel dans sa cohérence économique, de se rencontrer, de partager, de se fédérer pour développer ensemble.

Le SIIViM offre des opportunités et des clés de réussite à tous les territoires pour ne pas entrer seuls dans l'ère numérique et construire leur « territoire intelligent », en structurant un marché de l'innovation pour les entreprises. Véritable place de marché internationale, il redonne de la fierté aux villes médianes que l'on n'attendait pas forcément dans le secteur de l'innovation et construit ainsi une autre perception de nos territoires.

Aujourd'hui, de plus en plus de villes médianes souhaitent développer des projets innovants, notamment pour améliorer et moderniser leurs services aux citoyens. Il s'agit aussi de territoires qui ont pris conscience du nouveau pouvoir politique et économique que représente la donnée.

Cette 5^e édition se déclinera autour des mobilités douces et propres, de la réindustrialisation des territoires médians, des enjeux de l'eau, d'une data efficace, de la cybersécurité, du bâtiment, du numérique responsable, de l'économie circulaire, du traitement des déchets. D'autres enjeux des villes médianes seront également abordés comme l'attractivité des cœurs de ville (avec le volet 2 du programme Action Cœur de Ville), la santé ou encore l'inclusion numérique.

À l'occasion de cet événement, les visiteurs pourront bénéficier d'une immersion passionnante dans le « territoire intelligent » au travers d'un démonstrateur où les entreprises et les start-up présenteront plus d'une centaine de technologies. Des tables-rondes réunissant élus, techniciens, chefs d'entreprise et experts reconnus seront également proposées.

Le SIIViM, un réseau

Le SIIViM promeut une coopération entre villes et territoires médians, pour un meilleur équilibre et une meilleure coexistence avec les métropoles et les territoires ruraux.

Il est devenu comme une évidence que l'on ne peut plus se contenter d'une rencontre annuelle, et la création d'un réseau de villes « SIIViM » a pour objectif de permettre une mutualisation des savoirs, une co-construction pérennes entre les villes adhérentes.

L'objectif de ce réseau de villes médianes est de créer un consortium, permettant à chacune d'elles de travailler ensemble, d'échanger, de mutualiser les moyens.

Cet appel à candidature s'inscrit dans ce projet de réseau SIIViM, permettant à une entreprise du territoire de Lourdes de bénéficier de l'écosystème SIIViM,

Article 1 : Objectif du concours

Un concours d'appel à projet de solutions d'entreprises innovantes est organisé en 2023 par la Ville de Lourdes.

Ce concours est destiné à :

- Mettre en avant l'innovation sur le territoire de Lourdes et des Hautes-Pyrénées.
- Récompenser les meilleurs projets lauréats et favoriser leur réussite en leur offrant l'occasion de présenter et de porter leur projet au SIIViM (sommet international de l'innovation en villes médianes) de Nevers en 2023.

De plus, toutes les entreprises présentes au sein du SIIViM auront la possibilité d'être lauréat « SIIViM 2023 » suite au vote du public. 10 d'être elles seront sélectionnées pour bénéficier d'un coaching sur la connaissance de l'écosystème québécois et les 5 ayant le plus fort potentiel de développement se verront offrir leur déplacement (avion + hôtel + frais de salon) au Québec en 2024.

Article 2 : Thématiques

Le concours récompensera un projet et une solution innovante qui s'inscrivent dans la valorisation du territoire et qui répondent aux enjeux des villes médianes. Ces solutions peuvent se décliner autour des mobilités douces et propres, de la réindustrialisation des territoires médians, des enjeux de l'eau, du tourisme, de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'une data efficiente, de la cybersécurité, du bâtiment, du numérique responsable, de l'économie circulaire, du traitement des déchets, mais aussi de l'attractivité des cœurs de ville, de la santé ou encore l'inclusion numérique.

Article 3 : Critères de recevabilité

Seront étudiés les projets correspondant à la thématique définie dans l'article 2 et dont les solutions peuvent apporter une plus-value pour les villes médianes ainsi que le territoire.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet pourra être porté par une ou plusieurs personnes.

Seront sélectionnés pour porter leur projet devant le jury, les entreprises qui répondent aux critères requis de sérieux, d'innovation, et de cohérence avec la thématique.

Article 4 : Critères de sélection

Après avoir été reçu, chaque candidat aura l'occasion de défendre son projet devant un jury. Cette présentation durera un total de 5 minutes avec 3 minutes de présentation et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

Durant chaque présentation, les candidats seront jugés sur 4 critères, chacun d'eux évalué avec une note de 1 à 10.

LES CRITÈRES ÉVALUÉS SONT LES SUIVANTS :

Qualité de la présentation :

elle sera évaluée en fonction de la clarté, de l'organisation et de l'attractivité visuelle de la présentation, ainsi que de la fluidité de la présentation orale. Les critères spécifiques peuvent inclure la qualité des supports visuels utilisés, la capacité du candidat à répondre aux questions, la qualité de la structure narrative et la qualité globale de la communication du projet.

Degré d'innovation :

le degré d'innovation sera évalué en fonction de la nouveauté de l'idée proposée, de son caractère innovant et de sa capacité à apporter une contribution significative aux villes médianes et au territoire. Des critères spécifiques peuvent inclure la créativité de l'idée, la qualité de la recherche et du développement et l'originalité du produit ou du service proposé.

Pertinence de la solution pour les villes médianes et le territoire :

elle sera évaluée en fonction de sa capacité à répondre aux besoins spécifiques des villes médianes et à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire. Des critères spécifiques peuvent inclure l'adéquation de la solution aux besoins des villes médianes, la capacité de la solution à répondre aux défis du territoire, la durabilité de la solution proposée.

La faisabilité et la viabilité économique :

elle sera évaluée en fonction de la capacité de la solution proposée à être mise en œuvre avec succès et à générer des retombées économiques positives pour les villes médianes et le territoire. Les candidats doivent démontrer leur compréhension des contraintes techniques, financières, juridiques et politiques liées à la mise en place de leur solution, ainsi que leur capacité à mobiliser les ressources financières nécessaires pour soutenir leur projet.

Article 5 : Dépôt des dossiers de candidatures :

Le dossier de candidature sera disponible en ligne sur le site Internet de la ville de Lourdes et devra être envoyé par mail. Il devra comprendre le formulaire de candidature dûment rempli, au format numérique, ainsi que les CV et autres documents que le candidat souhaite ajouter.

La date limite pour l'envoi des candidatures est fixée au vendredi 5 mai 2023 à 12 h (midi).



Article 6 : Le jury

Le concours se déroulera sous la présidence d'un Jury composé à la fois d'élus de villes médianes, de représentants de réseaux d'innovation et de développement entrepreneurial ainsi que d'experts sur les thématiques choisis.

Les membres du Jury seront chargés :

- d'Évaluer la cohérence des dossiers et les sélectionner ou non pour la séance de présentation.
- d'Évaluer les 4 critères de notation énumérés dans l'article 4 lors de la séance de présentation
- d'Annoncer le lauréat sur la base des notations obtenus par ceux-ci.

Le jury se réserve le droit de rejeter tout dossier non conforme aux critères de recevabilité annoncés dans l'article 3.

Article 7 : Le prix

Le lauréat du concours se verra offrir un stand d'une valeur de 1 500 euros au SIVIM, sommet international de l'innovation en ville médianes, les 26 et 27 octobre 2023 à Nevers ainsi que le logement sur place.

Article 8 : Engagement des candidats

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véridité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera une sortie anticipée du concours.
- Si leur projet est présélectionné, l'équipe des associés fondateurs devra présenter oralement le projet le mercredi 24 mai 2023 à l'heure de convocation notifiée.

L'heureux lauréat du concours aura le privilège d'être nommé ambassadeur du territoire et sera tenu d'afficher les logos de la ville de Lourdes et du club Avenir Lourdes en signe de son engagement envers la communauté locale. Par ailleurs, le lauréat devra afficher le logo lauréat SIIVIM sur ses supports de communication.

Le lauréat se verra offrir un kit ambassadeur à l'issue du concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 9 : Confidentialité

Dans le cadre du présent concours, La Ville de Lourdes s'engage, par écrit, à ne pas divulguer les informations relatives aux projets durant toute la durée du concours.

Article 10 - Responsabilité des organisateurs

La Ville de Lourdes se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations recueillies dans le cadre de la candidature ont pour finalité l'organisation d'un jury concours d'innovation. Elles font l'objet d'un traitement informatisé nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la commune. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le cabinet de la ville de Lourdes, la French Tech Pyrénées Adour et le réseau Siivim.

Les données sont conservées un an après la date d'échéance du concours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement pour un motif légitime. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser votre demande à sg@ville-lourdes.fr. Vous pouvez également saisir le délégué à la protection des données de la commune (dpg65@cdg65.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

